

**-VERBAL N° 02  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015  
COMMUNE DE LANTON – 33138**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2015

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (24)** : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, BALAN Daniel, GAY Jean-Luc, SUIRE Daniel, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, RUIZ Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, DEJOUE Hélène, DE OLIVEIRA Ildio, MERCIER Josèphe, SEMELLE Céline, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, GAUBERT Christian, BILLARD Tony.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5)** : JOLY Nathalie à DEVOS Alain, JACQUET Éric à DE OLIVEIRA Ildio, AICARDI Muriel à GAY Jean-Luc, CAUVEAU Olivier à BALAN Daniel, PROST Lucile à MERCIER Pascal.

CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa à LEFAURE Myriam (a quitté la séance après le DOB)  
Ce qui porte les présents à **23** et les procurations à **6**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LEFAURE Myriam

**SÉANCE OUVERTE À** : 20 H 00

**SÉANCE LEVÉE À** : 21 H 10

\*\*\*\*\*

Madame Myriam LEFAURE est désignée comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le précédent compte-rendu. L'opposition qui n'est pas d'accord sur la retranscription exacte des dires, refuse de signer le compte-rendu du 20 février 2015. Ce dernier est donc adopté à la majorité.

L'ordre du jour portant sur 4 délibérations est rappelé aux Conseillers Municipaux.

Débat d'Orientation Budgétaire

N° 02 – 01 – Astreintes et interventions des agents du service Culture et Vie Locale

N° 02 – 02 – Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activité

N° 02 – 03 – Reprise d'une concession funéraire – M. Jean-Paul CHERON

N° 02 – 04 – Reprise d'une concession funéraire – M. Jean-Paul EDILBERT

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015**

\*\*\*\*\*

**Propos introductif de Mme le Maire**

Ce débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget primitif.

Il a pour objectif de faire le point sur la situation financière de notre commune, et sur ses priorités en matière de fonctionnement et d'investissement.

Comme vous le savez, cette année, la préparation du budget s'est déroulée dans un contexte économique et budgétaire très tendu, dû essentiellement à la décision, brutale du Gouvernement d'amputer de 30% sur la période 2014-2017, le montant des dotations qu'il verse aux Collectivités Territoriales.

Cette réduction correspond à leur contribution au redressement des comptes publics. A cet égard, 2014 marque un tournant historique, car pour la première fois, depuis sa création en 1979, la dotation globale de fonctionnement (DGF) enregistre une baisse en valeur. Le bloc communal participe à hauteur de 56% à l'effort demandé à l'ensemble des Collectivités Territoriales, soit 840 M d'€ (Départements : 476 M d'€ soit 32% et Régions : 184 M d'euros, soit 12%).

Cette réduction de dotations va s'accroître au cours des prochaines années.

Ces efforts sont nécessaires, personne ne saurait le nier. Il est normal que les Collectivités Territoriales participent au redressement des finances publiques, mais l'effort que nous demande le Gouvernement est trop violent. En 3 ans, de 2015 à 2017, l'effort exigé est trop rapide et génèrera des effets négatifs sur les populations.

Cette coupe sombre dans les dotations aura inévitablement, des répercussions sur l'investissement public, porté à hauteur de 70% par les collectivités locales, et donc sur l'économie et l'emploi.

Cette diminution sans précédent des concours de l'État, aura pour conséquence de faire perdre à Lanton en l'espace de deux ans, 2014 et 2015, 171 702 € de dotation forfaitaire par rapport à 2013.

En 2015, sur un budget de fonctionnement de l'ordre de 8,4 millions d'euros, nos recettes se trouveront affectées à hauteur de 5,7%.

En 2017, la perte s'élèvera à plus de 416 000€ et nous devrons subir un effet de ciseaux, c'est-à-dire que les dépenses augmenteront plus vite que les recettes.

Les injonctions de l'État sont contradictoires. On nous oblige à contrôler les dépenses et dans un même temps, on nous contraints à faire des dépenses supplémentaires induites par des transferts de charges, comme la loi sur l'accessibilité, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ou encore l'instruction des actes d'urbanisme (auparavant les dossiers d'urbanisme et notamment les PC, étaient instruits par la DDTM). Tout ceci implique des contraintes nouvelles en matière de personnel, de formation, d'équipement et de finances.

La situation financière nous oblige aujourd'hui à optimiser nos dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire à maîtriser les services, les subventions aux associations et la masse salariale.

Concernant la masse salariale qui est le poste principal des dépenses, nous resterons très attentifs à la garder sous contrôle en ne remplaçant pas systématiquement les départs à la retraite ou les personnels en congés de maladie, tout en demeurant tributaires de certaines décisions qui nous échappent comme la revalorisation catégorielle.

De la même manière, comme les autres collectivités, nous allons aussi moduler notre soutien financier au secteur associatif, en fonction des projets, des activités et des besoins.

La commune est, et restera attentive à la situation de chaque association. Nous y reviendrons au moment du vote des subventions 2015. Je suis consciente du poids et du rôle social du tissu associatif à Lanton et je peux vous assurer que nous ne laisserons personne au bord de la route. En cas de difficultés majeures, nous n'hésiterons pas à accorder une « rallonge » de subventions, (nous l'avons prévu dans notre budget).

Je précise que l'accompagnement de la ville au secteur associatif ne se résume pas à un soutien financier, il est complété par les prestations des services municipaux en appui à l'organisation de leurs différentes manifestations, mais aussi par la mise à disposition de locaux, de téléphones, de photocopieurs ou de véhicules.

Dans le domaine social un effort important a été réalisé avec une augmentation de la subvention au CCAS de 89 000 € pour assurer aux plus démunis les aides indispensables dont ils ont besoin (la subvention est passée de 345 000 € à 434 000 €). Je vous rappelle que le budget global du CCAS s'élève à plus d'1 million d'euros, la Commune contribue donc à hauteur de 50% à son fonctionnement.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement s'accompagnera d'une grande prudence en matière d'investissement. Nous n'inscrirons au budget 2015 que 1,5 millions d'euros d'investissement.

Cependant, cette adaptation de notre capacité d'investissement ne nous empêchera pas de mener à bien cette année encore, d'importants travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine communal, de poursuivre l'embellissement de la ville, et d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux.

De plus, nous avons tenu à équiper dès 2015, toutes les classes du primaire en tableaux numériques pour offrir aux enfants de notre commune les meilleures chances de réussite.

Cette action vigoureuse de contraction des dépenses et de recherche de la moindre économie tant en fonctionnement qu'en investissement est suffisante cette année pour faire face au désengagement de l'État, mais, il n'en sera peut-être pas de même en 2016.

Depuis notre élection en 2014, nous nous sommes refusé à augmenter les impôts locaux et nous avons, encore cette année, résolument fait l'effort de ne pas augmenter les taux communaux des taxes locales.

Merci pour votre attention. Je passe la parole à l'adjoint aux finances qui va vous présenter le DOB.

L'article 50 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dispose que :

« Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au sein des communes sur les orientations budgétaires ».

Le D.O.B a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** de la collectivité. Il **améliore l'information** transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Il doit se concevoir comme un **outil pédagogique** associant la majorité et l'opposition.

Le présent document abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la commune,
- les budgets annexes.

Le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'État s'assure du respect de la loi.

## 1 Le contexte socio-économique

Après être sortie de récession en 2013, la zone euro montre à nouveau des signes de fragilité.

Le PIB n'a que faiblement progressé au troisième trimestre 2014.

Les dernières enquêtes publiées ont révélé une nouvelle dégradation de la confiance des agents privés, cet automne. Même l'économie allemande a commencé à décélérer, sous l'effet du ralentissement de ses exportations et de son investissement.

## **UNE PROFONDE MODIFICATION DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Pour la première fois en 2014, les Collectivités Locales ont subi une baisse des dotations de l'État, diminution qui va s'étaler et progresser durant quatre années consécutives (2014-2017). Ce manque à gagner vient s'ajouter aux nombreux transferts de compétences auxquels elles doivent faire face (comme l'instruction des actes d'urbanisme), et qui ne sont pas accompagnés des ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

## **LA MODIFICATION STRUCTURELLE DES RECETTES LOCALES A COMPTER DE L'ACTE II DE LA DECENTRALISATION**

En 2004, les concours financiers de l'État représentaient le tiers de l'ensemble des recettes des collectivités locales (hors emprunts). En 2014, ces mêmes concours financiers ne représentaient plus que le quart des recettes.

Le périmètre des dotations s'est peu modifié en 10 ans. En revanche, leur indexation a été bouleversée. En effet, jusqu'en 2010, l'inflation et la croissance généraient une augmentation mécanique. De 2010 à 2013, les dotations ont été gelées et à compter de 2014, une diminution a été planifiée sur les quatre prochaines années (pour l'instant).

La fiscalité, autre composante essentielle des ressources des Collectivités Locales, s'est maintenue jusqu'en 2010 (hausse des taux, augmentation des bases), puis a chuté suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Les recettes fiscales ont également été affectées par la très forte volatilité des droits de mutation qui ont diminué de 26 % en 2009, progressé de 35 % en 2010 et de 21 % en 2011, puis qui ont diminué à nouveau en 2012 et 2013.

Par ailleurs, les autres recettes fiscales venant en remplacement de la taxe professionnelle (Cotisations sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE, Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau - IFER, ...), malgré leur volume, apparaissent beaucoup moins dynamiques que ne l'était la taxe professionnelle.

Suite à la réforme fiscale de 2010 (suppression de la taxe professionnelle), la part de l'État et des entreprises dans les contributions directes aux communes a diminué tandis que, mécaniquement, celle des ménages a augmenté.

La Dotation Globale de Fonctionnement DGF, principale composante des dotations, a vu son rythme d'évolution s'inverser.

En 2014, cette DGF enregistre pour la première fois une baisse correspondant à environ 4 % de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités.

Les collectivités agissent sur leurs dépenses de fonctionnement, mais les effets sont plus longs à être perçus et certaines de ces dépenses ne peuvent être diminuées ou supprimées sans engendrer de répercussions sur l'économie locale. En effet, les communes injectent moins d'argent dans le tissu économique local.

Les recettes et dépenses des communes ont fait l'objet de multiples rapports. Celui de la Cour des Comptes dernièrement ainsi que le rapport Malvy-Lambert au printemps dernier, préconisent notamment **de revoir les règles de gestion en matière de personnel (avancement, temps de travail...), de réduire les dépenses de gestion (subventions...), et de recourir à la mutualisation.**

La Cour des Comptes demande aux élus une plus grande sélectivité dans les investissements, leur étalement dans le temps, voire de s'en tenir aux seuls travaux de maintenance du patrimoine.

## **2 L'analyse de la situation financière et fiscale de la commune**

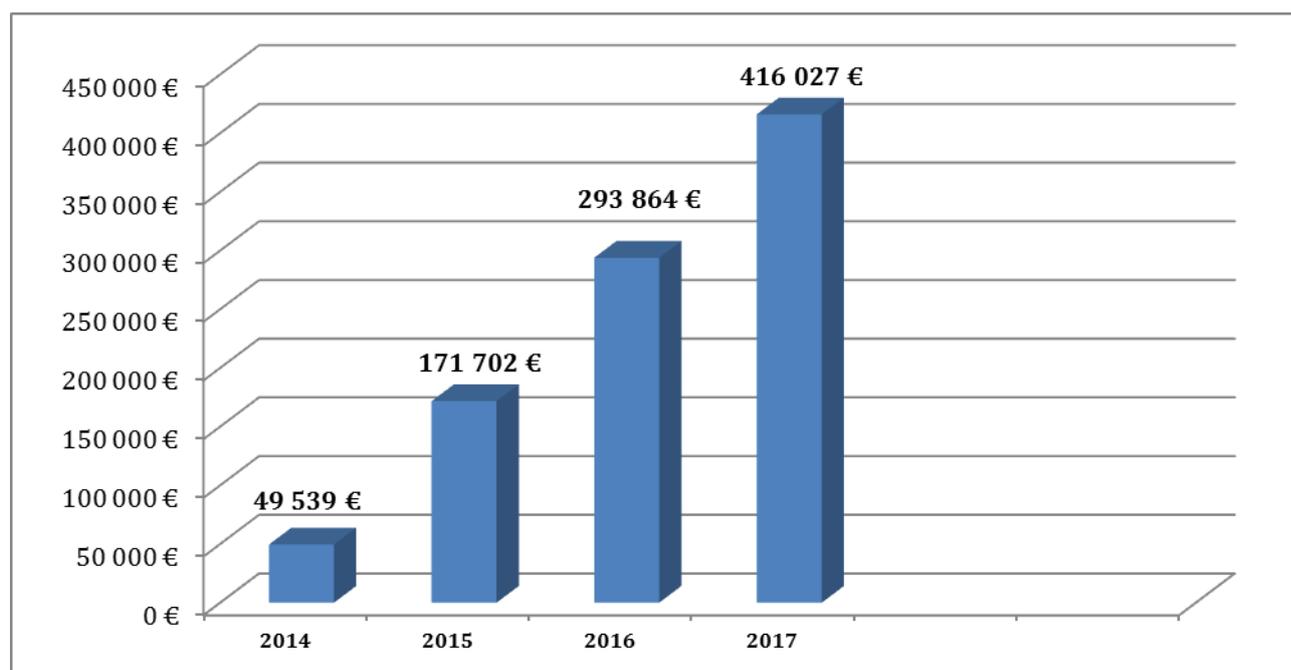
La préparation budgétaire 2015 va être marquée par le retour des plans de redressement et la reconstitution de l'autofinancement. Ce qui suppose un repli des dépenses de la section de fonctionnement, et une maîtrise des dépenses d'investissement.

Nous aurions pu choisir d'augmenter les impôts locaux pour remédier et compenser le désengagement de l'État.

**Mais aujourd'hui, nous vous proposons de construire le budget primitif de la commune sans avoir recours à l'augmentation des taux des taxes communales.**

Pour la collectivité, la prévision des baisses de dotations forfaitaires de l'État s'établit comme suit.

### **DOTATIONS : PERTE ANNUELLE PAR RAPPORT À 2013**



Sources d'information : Association des Maires de France et étude diligentée par la COBAN auprès du cabinet KPMG

La contribution de la ville de Lanton au redressement des finances publiques s'élèvera en 2015 à 171 702 € sur un total des dotations de l'État de 1 522 973 €

Cette réduction pénalise très fortement la section de fonctionnement.

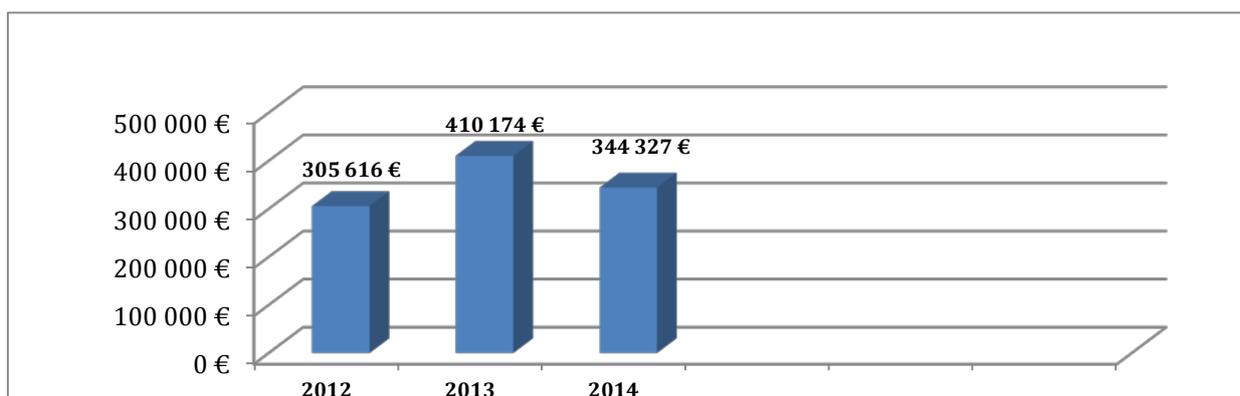
Pour résoudre cette équation complexe, diminution des dotations, augmentation naturelle des charges, nous avons recherché des économies dans l'ensemble des domaines.

#### Droits de mutation reversés à la commune

Les droits de mutation (aussi appelés droits d'enregistrement) correspondent à tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire.

Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien.

#### DROITS DE MUTATION



### 3 Préparation du budget primitif 2015

Sur le plan de la gestion, les éléments connus sur l'exercice 2014 traduisent une continuité de la rigueur de l'exécution budgétaire, avec un taux de réalisation proche des valeurs fixées dans le primitif 2014.

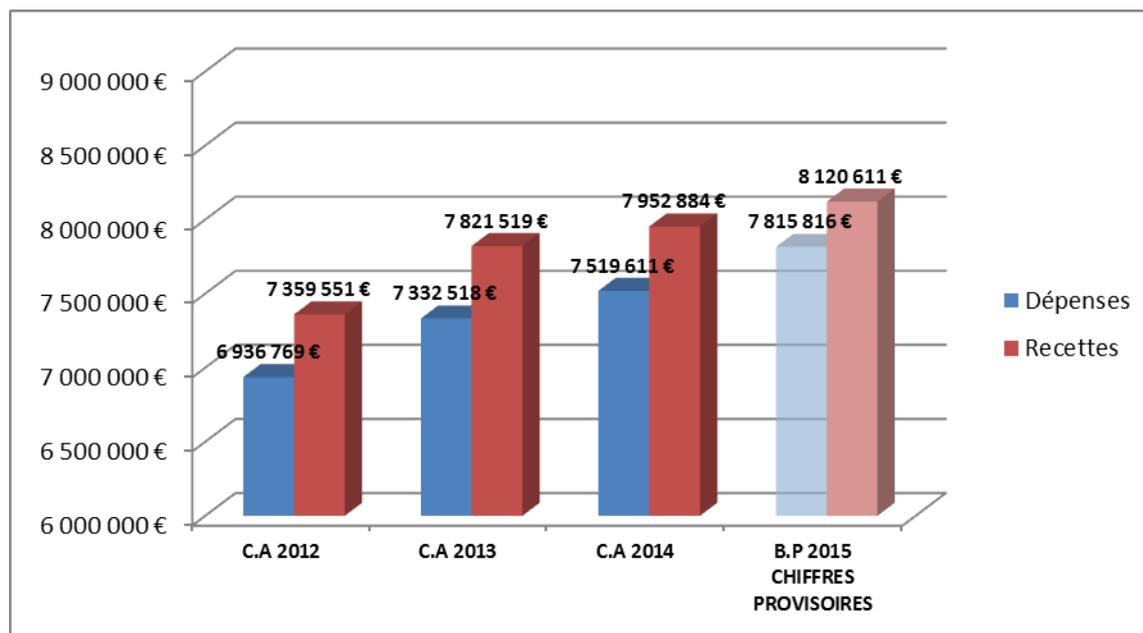
Il est rappelé qu'outre le Budget Primitif de la commune, la préparation et le vote portent sur les budgets annexes suivants :

- Forêt communale
- Service des eaux
- Lotissement des « Landes de Mouchon »
- Ports et Littoral

#### 3-1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est marquée par une stagnation des recettes et une progression des dépenses, comme le montre le tableau ci-dessous :

#### RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



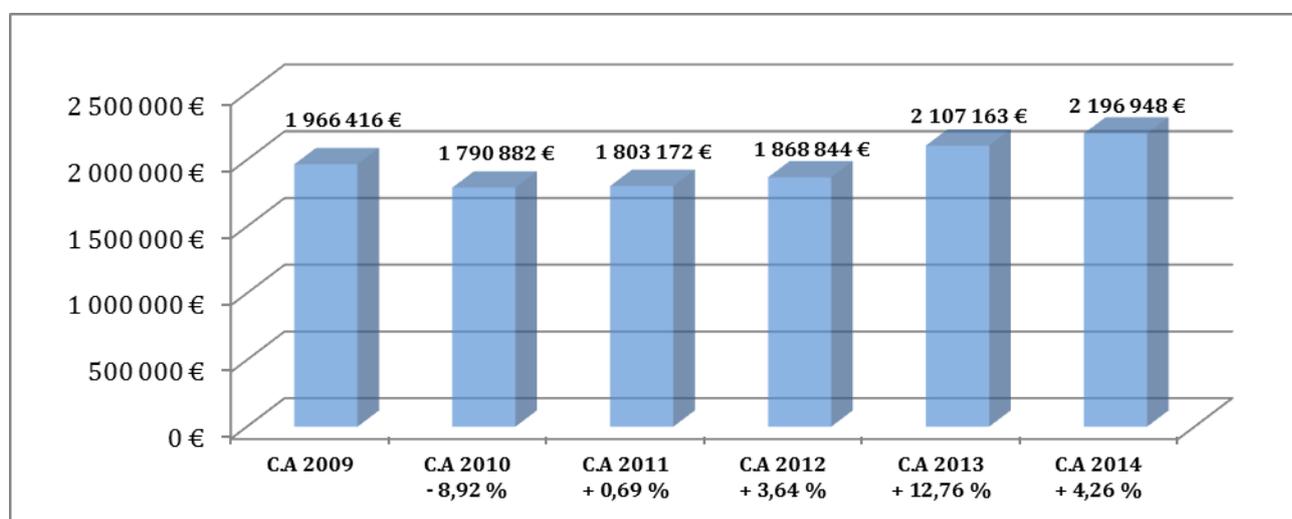
### 3-1-1 Dépenses de fonctionnement

Malgré une politique volontariste de maîtrise des dépenses courantes, la collectivité doit faire face à des décisions qui lui sont imposées par l'État : mise en application de nouvelles normes (par exemple l'accessibilité des E.R.P), rythmes scolaires, augmentation des salaires des agents de catégorie C, augmentation de la T.V.A en 2014.

Les charges générales sont très souvent incompressibles suite à la contractualisation avec des opérateurs sur de très longues durées, dont la rentabilité est loin d'être démontrée, et qui surtout empêche toute souplesse. C'est le cas du contrat Dalkia (contrat de chauffage pour l'ensemble des bâtiments communaux sur une période de 7 ans, sur lequel on ne peut pas revenir), du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ou du contrat des photocopieurs Konica, pour lequel la commune a contractualisé les matériels en location avec option d'achat, ce qui rend impossible toute évolution du nombre de matériel.

Cependant des économies ont déjà été réalisées avec la suppression des machines à café dans l'ensemble des services pour un coût annuel de 6 900 €, les illuminations de Noël pour un montant de 15 000 € et d'autres sont à venir avec la renégociation des contrats d'assurances et de la téléphonie (économie de 20 000 €H.T). Voici depuis 2009, l'évolution des dépenses de fonctionnement.

### CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL – COMPTES ADMINISTRATIFS



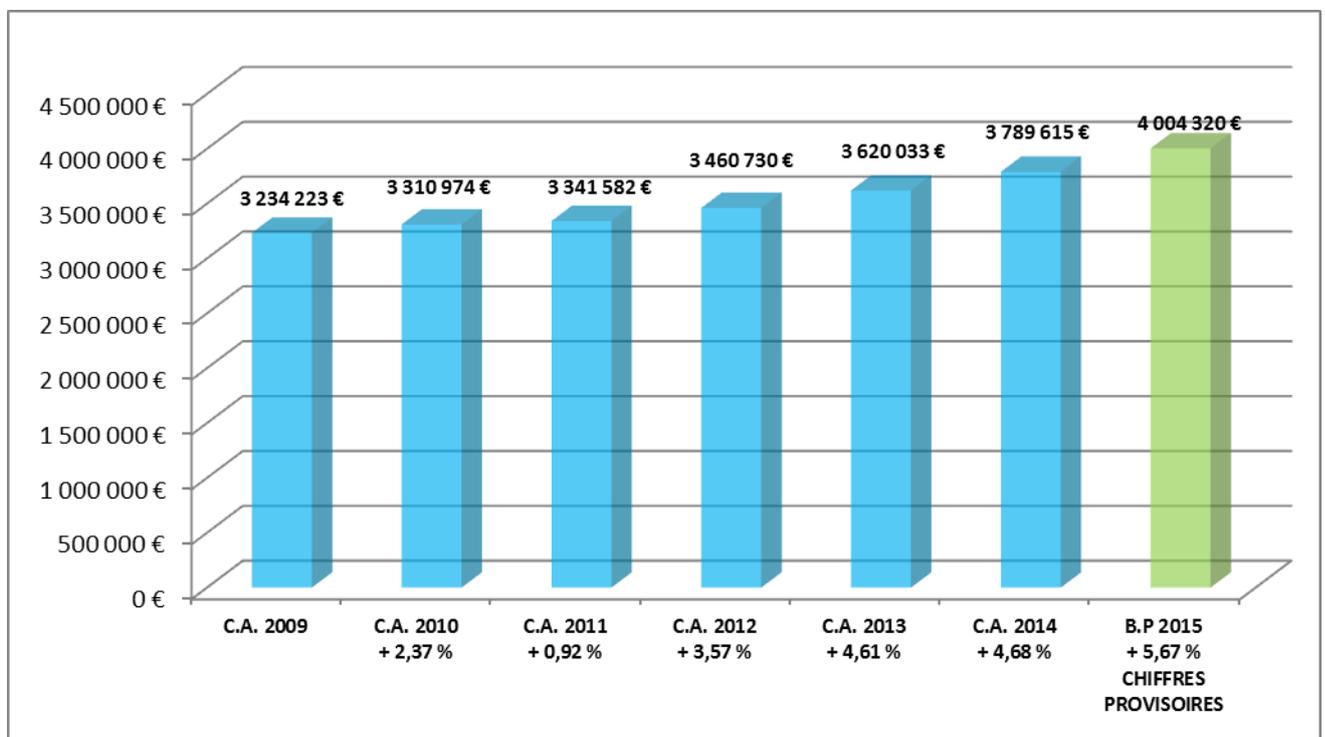
**Pour 2015, les objectifs sont les suivants :**

- Rationaliser les achats, passer systématiquement des marchés pour l'acquisition des équipements au profit de l'ensemble des services,
- Privilégier l'achat à la location (Algeco),
- Rationaliser les communications, nouveaux marchés de téléphonie,
- Economiser sur les fluides et sur l'électricité.

Par ailleurs, d'autres postes de dépenses se sont rajoutés, comme ceux relatifs à la réforme des rythmes scolaires.

Les charges de personnel représentent presque 54 % des recettes de la commune, ce qui impose des économies drastiques dans les autres chapitres budgétaires.

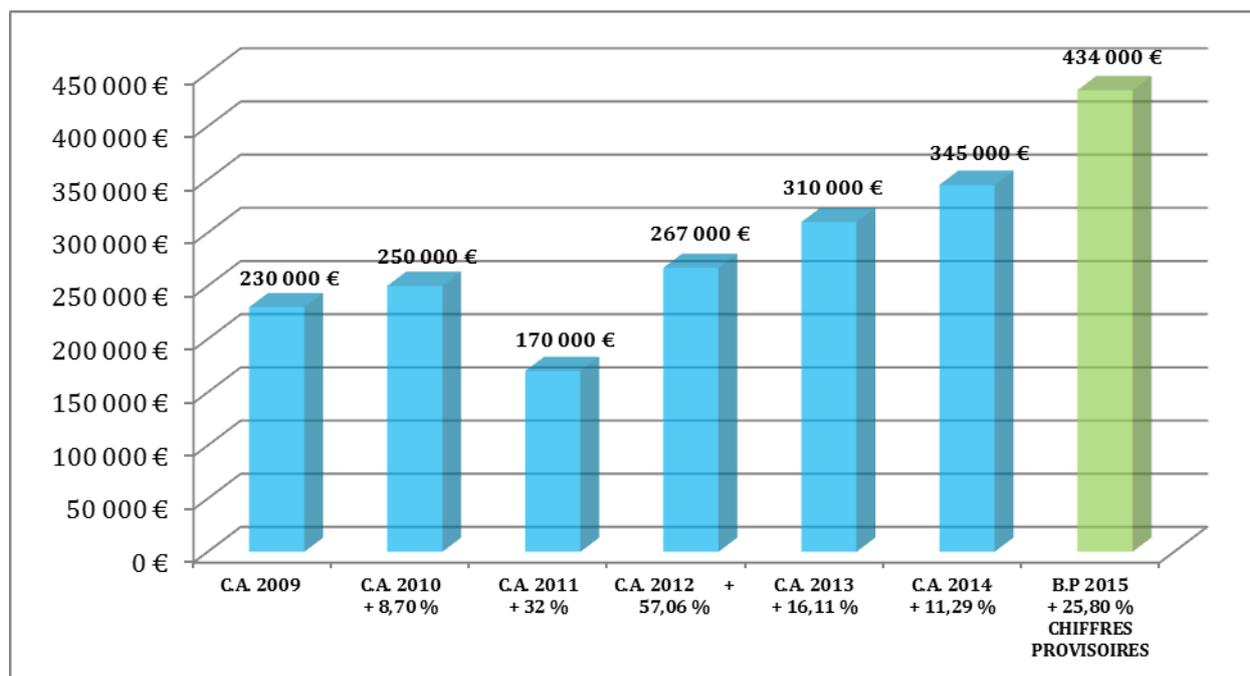
**ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL SUR LES DERNIÈRES ANNÉES**



Proposition pour 2015

Pour 2015, l'objectif est de contenir et optimiser les charges de personnel par une politique rigoureuse de remplacement des agents (c'est-à-dire ne remplacer que ceux indispensables au fonctionnement des services), par une recherche de mobilité des agents et par un dialogue social constructif. Les autres charges de gestion courantes sont constituées par les subventions.

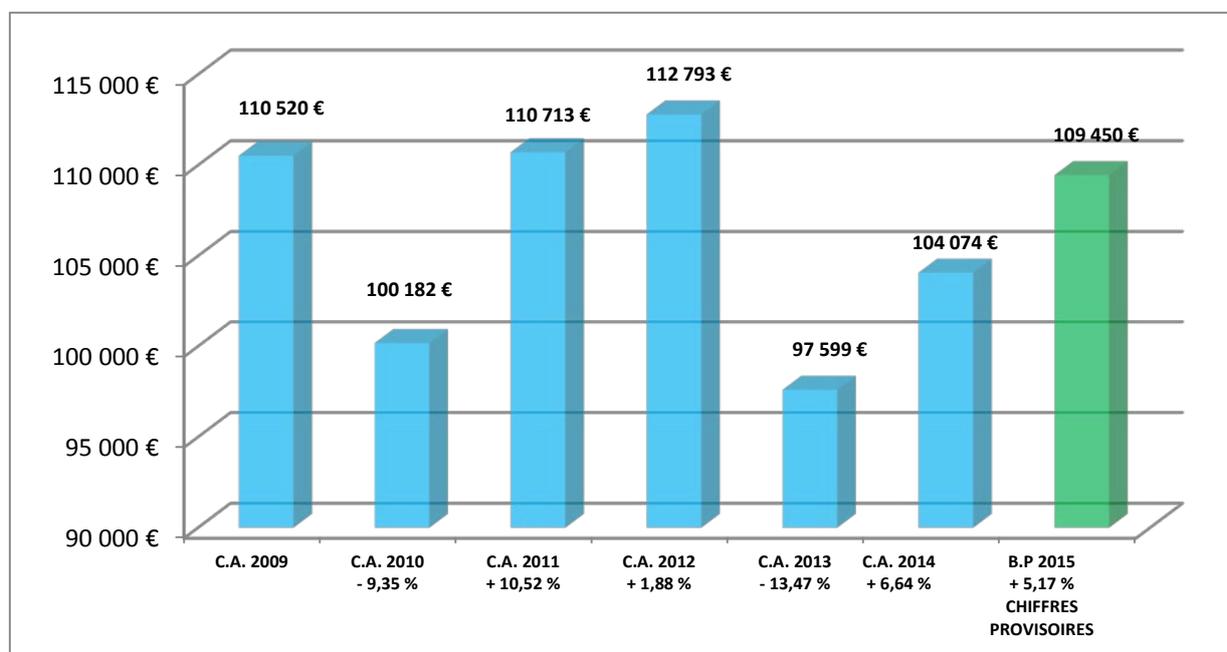
## ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION DU C.C.A.S



Le montant de la subvention versé au CCAS, comme le montre le graphique, traduit l'importance que nous accordons à la politique sociale dans notre commune.

## ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Attention le chiffre du B.P 2015 est un chiffre provisoire



### Proposition pour 2015

Le montant global des subventions aux associations est resté identique à celui de 2014, pour leur permettre de continuer à jouer un rôle essentiel dans la vie de notre collectivité.

Si l'enveloppe globale est restée la même, les associations ont dû consentir une diminution de leurs subventions de 6 à 20 % pour compenser la création du Comité des Fêtes et de l'Association du Personnel de la Commune.

Nous avons depuis plusieurs mois maintenant fait un travail afin de rationaliser et de donner une plus grande transparence au soutien financier de la commune aux associations, par une prise en compte des prêts de matériels, de la mise à disposition des personnels techniques et de soutien logistique qui leur est apporté.

### 3-1-2 Recettes de fonctionnement

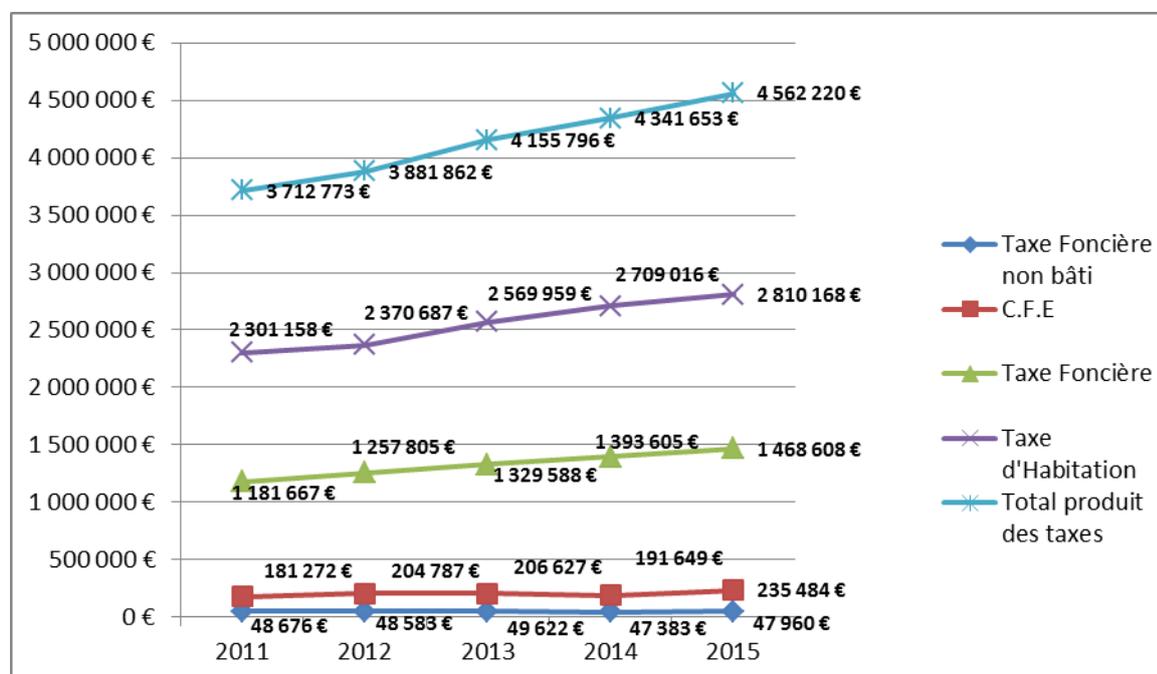
La principale source de financement des recettes de fonctionnement est constituée par les recettes fiscales.

**Nous avons réussi à équilibrer le budget 2015 tout en conservant les taux de fiscalité communaux aux mêmes taux qu'en 2014.**

Nous aurions pu activer le levier fiscal pour redynamiser les recettes de fonctionnement de la commune et pour restaurer sa capacité d'investissement.

Il nous a semblé indispensable de maintenir au sein de la commune des taux de fiscalité communaux stables et raisonnables, afin de ne pas accroître la pression fiscale déjà très importante qui pèse sur le budget des familles.

### ÉVOLUTION DES RECETTES DES TAXES A TAUX CONSTANT



### 3-1-3 Capacité d'autofinancement

La capacité brute d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour les dépenses d'investissement. Elle se stabilise du fait des efforts réalisés sur la section de fonctionnement.

La dégradation de l'épargne s'explique par la baisse drastique des recettes et par l'alourdissement de certaines charges, en lien avec les décisions de l'État (T.A.P, T.V.A...).

Dès lors, cette baisse de la capacité d'autofinancement oblige la commune à recourir de plus en plus à l'emprunt pour toutes les dépenses significatives d'investissement.

Il faut savoir que l'augmentation d'un point d'impôt local sur les bases 2015, représente un produit d'un montant de 46 000 €. Le refus de Madame le maire et de son équipe d'augmenter les impôts, a privé la commune d'une capacité de financement qui a été compensée par des efforts particulièrement importants au niveau de la section de fonctionnement.

### 3-2 Section d'Investissements

La baisse de la capacité d'autofinancement et le refus d'activer le levier fiscal ont conduit l'équipe municipale à adapter le niveau des investissements.

Malgré ce repli de l'investissement, des lignes directrices sont définies dans le cadre d'une enveloppe limitée pour 2015 à 1,5 M€(hors dette et restes à réaliser), dont un emprunt de 350 KE, pour la réalisation des travaux de voirie, indispensables au maintien en état des routes communales.

### **Actions majeures d'investissement pour 2015**

#### **Entretien et valorisation du patrimoine**

- Travaux sur la cour de l'école élémentaire
- Revêtement de la cour de l'école maternelle
- Travaux au C.N.T.C
- Remplacement du chauffage de l'église de Lanton
- Travaux de voirie
- Étude de la réhabilitation de l'aile de l'école des garçons de la Mairie

#### **Amélioration des conditions de travail**

- Achat d'un broyeur forestier
- Achat d'une balayeuse-desherbeuse

#### **Embellissement de la ville**

- Construction de cabanes de pêcheurs, pour redynamiser le port de Taussat
- Changement des toilettes publiques
- Aménagement de l'espace du Renêt

#### **Nouvelle technologique**

- Équipement en tableaux numériques des classes de l'école élémentaire, qui se fera avant la fin de l'année.

### **Plan prévisionnel d'investissement**

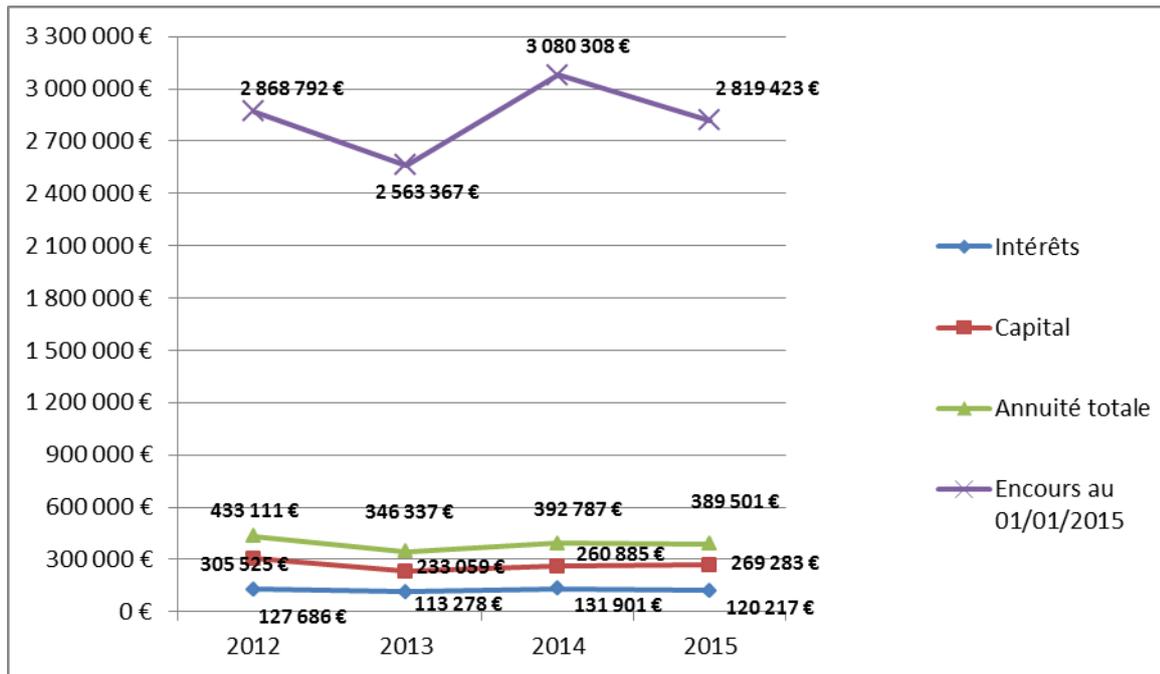
#### **Prévisions d'investissement 2016 :**

- Construction d'une maison des jeunes et des associations,
- Réhabilitation de l'aile de l'école des garçons de la Mairie,
- Réalisation des travaux d'Accessibilité Handicap,
- Sécurisation routière, qui est un cheval de bataille de l'équipe Municipale,
- Remise aux normes du Multi-Accueil au niveau de la restauration des tous petits. Il faut trouver des solutions très rapidement pour que cet espace dans lequel se fabrique les repas soit conforme et réponde aux demandes des Autorités Sanitaires,
- Finalisation du devenir de la Cuisine Centrale, pour savoir si l'on opte pour une externalisation partielle ou totale, soit pour la reconstruction de l'ensemble, qui permettra la réalisation de repas au nombre de 600 à ce jour.

### **3-3 Dette et emprunt**

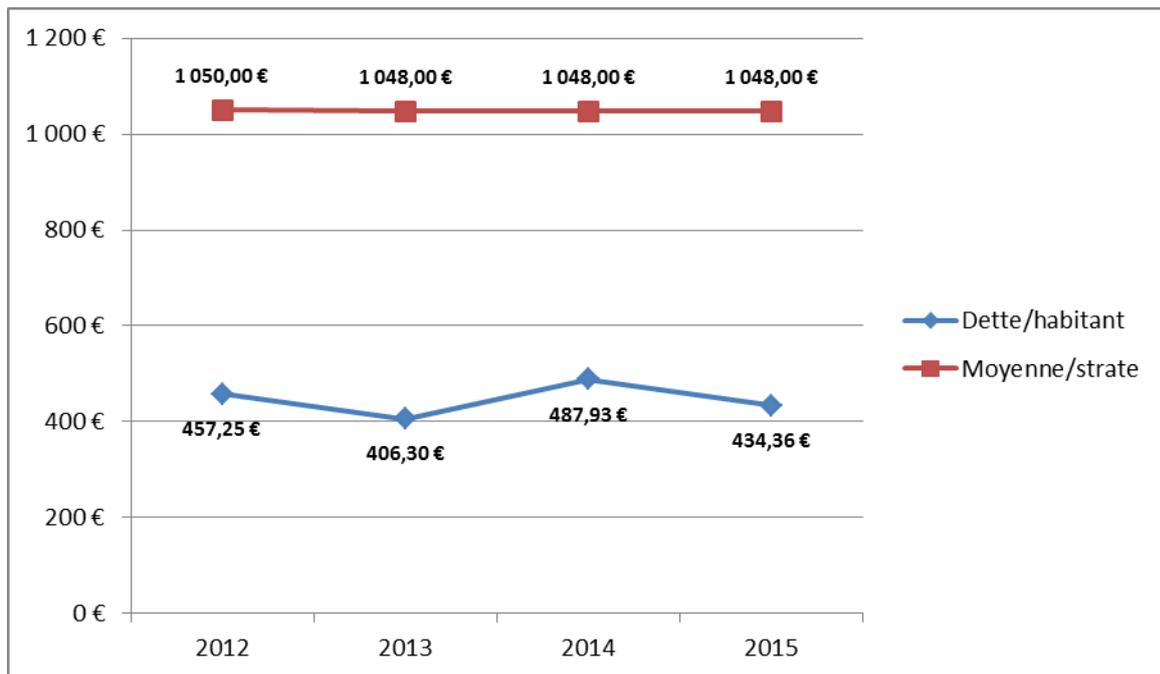
Ce tableau récapitule l'évolution de la dette de la commune

### **ÉVOLUTION DE LA DETTE**



Le ratio encours de dettes/habitant permet d'évaluer la dette par habitant.

#### ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT



La commune est peu endettée et l'encours de la dette par habitant est faible par rapport à la strate des communes comparables à la nôtre.

On peut se permettre aujourd'hui d'emprunter raisonnablement, d'autant plus que les taux sont très bas, de l'ordre de 2.0 %.

Quelques mots sur les budgets annexes :

## **BUDGETS ANNEXES**

### PORTS PLAGES ET LITTORAL

Ce sera un budget conséquent car il y a de gros travaux à faire sur les ports de Cassy et Taussat Fontainevielle. Nous ferons un emprunt pour ces travaux qui seront réalisés en 2015.

### FORÊT

Nous n'avons pas pu abonder le budget communal car il n'y a pas de recettes « forêt » cette année. On espère que l'on pourra le faire l'an prochain comme cela a été le cas l'an dernier.

### SERVICE DES EAUX

Il y a de gros travaux à prévoir car le château d'eau de Cassy va entièrement être réhabilité et le montant global est relativement conséquent, 600 000 € environ, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur. L'Agence Régionale de Santé nous a donné quelques recommandations, notamment en ce qui concerne la sécurité afin de prendre toutes les mesures pour empêcher les intrusions dans ce château d'eau. De plus, il y a un problème d'étanchéité dans la partie supérieure. Ce sont des investissements qui sont lourds. Il y a également les sectorisations qui vont nous permettre de détecter les fuites sur les canalisations sur la commune et qui nous indiqueront les axes d'efforts à mener sur ces adductions d'eau.

## **OBJET : RÉGIME DES ASTREINTES ET INTERVENTIONS DES AGENTS DU SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE**

**Rapporteur : Jean-Luc GAY**

**N° 02 – 01 – Réf. : MC**

Les agents territoriaux peuvent être soumis à des astreintes pendant lesquelles, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration : la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Aussi, la réglementation sur le temps de travail autorise l'organe délibérant à mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions afin de répondre à certaines situations particulières. Le décret du 19 mai 2005 fixe les conditions de leur rémunération ou de leur compensation par une période de repos. En effet, la période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à un repos compensateur. Elles sont applicables aux agents appartenant à toutes les filières.

Considérant que la Commune souhaite recourir au régime des astreintes pour les agents du Service Culture et Vie Locale (filrière Animation notamment) afin de pouvoir maintenir le service rendu notamment aux administrés et aux associations communales en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie et afin d'assurer le dépannage de base si nécessaire dans le cadre de la tenue des manifestations publiques, de la gestion concernant l'état des lieux des salles communales et des problèmes techniques inhérents à leur occupation (connaissance du fonctionnement des bâtiments, de l'emplacement des clés, des compteurs électriques, du matériel) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2015 ;

Vu l'avis des Commissions de l'Administration Générale et des Finances réunies respectivement le 30 mars et le 7 avril 2015 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide que les agents du service Culture et Vie Locale appelés à participer à une période d'astreinte tenant à l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité pour effectuer un travail au service de l'administration, bénéficieront d'une indemnité d'astreinte et d'intervention suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et l'arrêté ministériel susvisés ;
- Décide de fixer comme suit, les cas de recours aux astreintes et aux interventions pour les agents du Service Cultures et Vie Locale (Directeur, Responsable Festivités et Vie Locale, Responsable Sport et Vie Associative, Agents d'animation du Service) et leurs modalités d'application :
  - Astreintes de droit commun appelées astreintes d'exploitation : situation des agents, appartenant à tous cadres d'emplois (hors filière technique), tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans les situations ci-dessous énumérées. La durée d'intervention éventuelle pendant la période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, donnant lieu à rétribution ou à l'octroi d'un repos compensateur à la demande de l'agent, si les nécessités de service ne s'y opposent pas.
  - Liste des missions de recours aux astreintes et interventions :
    - Manifestations publiques,
    - Etat des lieux des salles communales,
    - Problèmes techniques liés à l'occupation des salles communales.
  - la période d'astreinte ouvre droit, à une indemnité d'astreinte ou d'intervention, selon les montants de référence en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002 fixés ci-dessous :
    - Indemnité d'astreinte :
      - une semaine complète : 121 €;
      - du lundi matin au vendredi soir : 45 €;
      - un jour ou une nuit de week-end ou férié : 18 €;
      - une nuit de semaine : 10 €;
      - du vendredi soir au lundi matin : 76 €
    - Indemnité d'intervention :
      - entre 18 heures et 22 heures : 11 €de l'heure ;
      - entre 22 heures et 7 heures : 22 €de l'heure ;
      - le samedi entre 7 heures et 22 heures : 11 €de l'heure ;
      - les dimanches et jours fériés : 22 €de l'heure.

- Au lieu de rémunération, sur la demande de l'agent, et si les nécessités de service ne s'y opposent pas, le temps d'astreinte ou d'intervention pourra donner lieu à l'octroi d'un repos compensateur d'astreinte en temps ou de compensation d'intervention par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré, selon les modalités prévues par le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 et l'arrêté ministériel susvisés, comme suit ;
- Compensation d'astreinte en temps :
  - une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie ;
  - une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée ;
  - un jour ou une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée ;
  - une nuit de semaine : 2 heures ;
  - une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée.
- Compensation d'intervention en nombre d'heures de travail effectif majoré :
  - heures effectuées entre 18 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majorées de 10 % ;
  - heures effectuées le samedi entre 7 heures et 22 heures : nombre d'heures de travail effectif majorées de 10% ;
  - heures effectuées entre 22 heures et 7 heures : nombre d'heures de travail effectif majorées de 25 % ;
  - heures effectuées les dimanches et jours fériés : nombre d'heures de travail effectif majorées de 25 %.
- Dit que :
  - le régime de rémunération et de compensation des astreintes et des interventions objet de la présente délibération ne peut s'appliquer aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue ou utilité de service, ou d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (exemple NBI des emplois fonctionnels) ;
  - les modalités ainsi proposées prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;
  - les crédits nécessaires à l'indemnisation des astreintes et interventions ci-dessus énumérées seront imputés au budget sur les crédits correspondants.
- Adopte la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**  
(Délibération de principe – article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

**Rapporteur : Marie LARRUE**  
**N° 02-02 – Réf. : MC**

L'article 40 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 **relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique** a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 stipule que les Collectivités et les Établissements Publics qui en relèvent, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aussi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les différents services de la Commune, y compris au sein du Service de la Police municipale, par le recrutement d'assistants temporaires de police municipale.

Ces agents assureront des fonctions de natures diverses au regard des besoins des services et pourront relever des catégories A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet :

- *Services techniques, toutes fonctions et tous corps de métiers ;*
- *Services administratifs de la Mairie, toutes fonctions ;*
- *Service Communication et Informatique ;*
- *Service Éducation Jeunesse, toutes fonctions et en particulier celles d'Animateur ;*

- *Service Cultures et Vie Locale, toutes fonctions et en particulier les Maîtres-Nageurs Sauveteurs(MNS) affectés à la surveillance du Bassin de Baignade et les Animateurs CAP 33 ;*
- *Service Police Municipale : assistants temporaires de police municipale ;*
- *Service Entretien/Restauration*
- *Et tout service nouvellement créé le cas échéant.*

Ces agents non titulaires devront justifier, le cas échéant, selon les fonctions à exercer et le profil requis, d'un niveau scolaire exigé, de la possession d'un diplôme requis ou encore d'une condition d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence aux indices bruts des grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés et aux grades correspondants au regard de la nature des postes occupés et du niveau de responsabilité des fonctions exercées.

Vu l'avis des Commissions de l'Administration Générale et des Finances réunies respectivement le 30 mars et le 7 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

❖ Décide :

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée restante de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature du poste à occuper et des fonctions à exercer et du profil requis ;
- d'autoriser le versement, à ces agents non titulaires, d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires le cas échéant au vu de la spécificité de leurs fonctions, voire le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

❖ Dit :

- que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de six mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée si les besoins du service le justifient ;
- que les dispositions précitées prendront effet dès la date exécutoire de la présente délibération ;
- que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015, Chapitre 012 ;

❖ Approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – M. Jean-Paul CHERON**

**Rapporteur : Myriam LEFAURE**

**N° 02 – 03 – Réf. : ED**

Monsieur Jean-Paul CHERON est titulaire d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal, au nom de CORMELLIER. Il n'a plus l'utilité de cette concession, c'est la raison pour laquelle il souhaite rétrocéder à la Commune, à titre gracieux, sa concession, vierge de tout corps, monuments ou ornements funéraires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut reprendre les concessions vacantes, au terme d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Paul CHERON en date du 05 mars 2015,

Vu l'avis des Commissions de l'Administration Générale et des Finances réunies respectivement le 30 mars et le 7 avril 2015,

Considérant que la concession est libre de tout corps, monuments ou ornements funéraires,

Considérant que l'opération n'a aucun but spéculatif ou lucratif,

Considérant que la motivation est reconnue sincère et fondée,

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder, à titre gracieux, à la reprise de la concession perpétuelle n° 67 allée Merle
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE – M. Jean-Paul EDILBERT**  
**Rapporteur : Myriam LEFAURE**  
**N° 02 – 04 – Réf. : ED**

Monsieur Jean-Paul EDILBERT est titulaire d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal, au nom de DABRIN. Il n'a plus l'utilité de cette concession, c'est la raison pour laquelle il souhaite rétrocéder à la Commune, à titre gracieux, sa concession, vierge de tout corps, monuments ou ornements funéraires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut reprendre les concessions vacantes, au terme d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Paul EDILBERT en date du 06 mars 2015,

Vu l'avis des Commissions de l'Administration Générale et des Finances réunies respectivement le 30 mars et le 7 avril 2015,

Considérant que la concession est libre de tout corps, monuments ou ornements funéraires,

Considérant que l'opération n'a aucun but spéculatif ou lucratif,

Considérant que la motivation est reconnue sincère et fondée,

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder, à titre gracieux, à la reprise de la concession perpétuelle n°103 du vieux cimetière,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Interventions :

*L'opposition trouve dommageable que le dernier graphique sur la dette n'apparaisse plus à l'écran, car il y a un an, on entendait dire que la commune était horriblement endettée, alors que nous sommes la commune la moins endettée sur la Gironde.*

*Madame le Maire répond qu'il a été dit que la commune était trop endettée par rapport au peu d'investissements qui ont été faits. De plus, si la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les impôts, c'est parce que des économies drastiques ont été faites et que les fonds communaux ont été gérés différemment.*

*M. GAUBERT déplore le fait que le graphique des droits de mutation n'ait pas été présenté alors qu'ils sont toujours importants et que c'est une recette non négligeable pour la commune.*

*M. DEVOS lui répond que c'est une recette fluctuante et que l'an dernier la Collectivité avait perçu beaucoup moins de droits de mutation.*

*M. GAUBERT précise que c'est partout pareil et que l'on est dans une zone privilégiée, par rapport au reste de la Gironde. De combien augmentent les bases d'impôt cette année ?*

*M. DEVOS répond que ce sont les taux communaux votés au sein de cette Assemblée qui sont à zéro et les bases nous sont imposées par l'État. Il s'engage à donner de plus amples informations demain, lors du vote du budget.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.